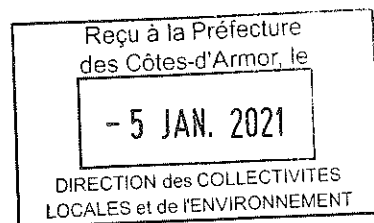


SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE
Comité syndical du 15 décembre 2020

DELIBERATION 2020-III-004



Approbation des tarifs 2021 du port de plaisance et de la réparation navale

Date de la convocation : 3 décembre 2020

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis en visio conférence.

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN, M. Christian PROVOST.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Hervé GUIHARD, M. Ronan KERDRAON, M. Thierry SIMELIERE.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : M. Philippe HERCOUËT

Absents excusés : M. Romain BOUTRON, Mme Monique LE VEE, M. Fernand ROBERT (Conseil départemental), M. Thierry BURLLOT, Mme Laurence FORTIN (région Bretagne), Mme Aline LE BOEDEC (Saint-Brieuc Agglomération)

M. FOUVILLE, payeur départemental

Monsieur le Doyen rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement des articles L 1411-3, R 1411-7, R 1411-8 et conformément au contrat passé avec le concessionnaire, il appartient à celui-ci d'en assurer l'exploitation sous contrôle de l'autorité concédante. A cet effet et afin de respecter la réglementation, le concessionnaire a obligation de présenter une grille tarifaire détaillée des nouveaux tarifs.

M. le Doyen propose aux membres de se prononcer sur la revalorisation du tarif du port de plaisance et de la réparation navale du port du Légué, conformément à l'article R5321-II du Code des transports.

I – TARIFS PLAISANCE

En qualité d'autorité concédante et conformément aux cahiers des charges de la concession, il appartient au Syndicat mixte du Grand Légué de valider ces tarifs conformément aux dispositions prévues par le contrat. Le concessionnaire présente également les tarifs 2021 lors du conseil portuaire du 20 novembre 2020.

Une augmentation de 1,5% a été adoptée sur toute la grille.

II – TARIFS RÉPARATION NAVALE

Concernant la réparation navale, la Chambre de Commerce prévoit une augmentation de 1,5% à l'ensemble des tarifs.

L'ensemble des dispositions tarifaires proposées par notre concessionnaire pour l'année 2021 sont jointes en annexe.

M. le Doyen propose aux membres du comité syndical d'approuver les tarifs 2021 du port de plaisance et de la réparation navale au port du Légué.

Vu le rapport n°2020-III-004 présenté par M. le Président du Syndicat mixte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les tarifs figurant en annexe ;

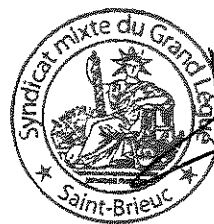
Vu les éléments présentés ci dessus ;

Sous la Présidence du Doyen, M. Christian PROVOST, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :
D'approuver les tarifs 2021 du port de plaisance et de la réparation navale tels que présentés en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président

M. Romain BOUTRON





CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR

**PORTS DE COMMERCE
LE LEGUE, L'ARCOUEST, PORT-CLOS, TREGUIER**

CONCESSION DU 1^{er} JANVIER 2014
Article 6.7 du contrat de Délégation de service public

**DROITS DE PORT
TAXES D'OUTILLAGE
DANS LES PORTS DE COMMERCE**

TARIF N°8 - A

Institués en application du Livre III de la cinquième partie « Transport et navigation maritimes » du Code des Transports

Tarifs exprimés hors-taxes

ANNEE 2021

Applicables au pour le port de Saint-Brieuc Le Légué

Applicables au pour les ports de l'Arcouest, Port-Clos, et Tréguier

DROITS DE PORTS

- I REDEVANCES SUR LES NAVIRES**
- II REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES**
- III REDEVANCES SUR LES PASSAGERS**
- IV REDEVANCES DE STATIONNEMENT**
- V REDEVANCES POUR LE FINANCEMENT DES COUTS DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS.**

TAXES D'OUTILLAGE

- I TAXES D'OCCUPATION**
- II TAXES DE MANUTENTION**
- III TAXES DE NETTOYAGE**
- IV TAXES DE SECURITE**
- V TAXES DE SURETE**
- VI PRESTATIONS DIVERSES**

DROITS DE PORTS

SECTION I

REDEVANCES SUR LES NAVIRES

ARTICLE 1^{er} : Conditions d'application de la redevance prévues à l'Article R.5321-20 du Code des Transports.

1°) Il est perçu, sur tout navire de commerce dans les ports des concessions accordées à la CCI des Côtes d'Armor, une **REDEVANCE** en euro par millier (ou fraction de millier) de m³ déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'Article R.5321-20 du Code des Transports par application des taux indiqués au tableau ci-après. La redevance correspond à une entrée ou une sortie.

Type de navire	Le Légué Tréguier	Paimpol	Autres (dont Bréhat)
Navire transportant des marchandises solides en vrac (sauf sabliers)	250,33	-	-
Navires sabliers et assimilés	38,92	38,92	-
Navires passagers	-	0	0
Navires autres (barges, petite capacité, ...)	197,95	-	1 688,04

2°) Le seuil de déclaration est fixé à 1 €

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

ARTICLE 2 – REDUCTION EN FONCTION DU TONNAGE

Lorsque, pour des navires qui transportent des marchandises, le rapport existant entre le nombre de tonnes de marchandises débarquées, embarquées ou transbordées et le volume V, comme indiqué à l'Article R.5321-20 du Code des Transports est égal ou inférieur aux taux ci-après, le tarif d'entrée ou le tarif de sortie est réduit dans les proportions suivantes :

- Rapport inférieur ou égal à 2/15 ^e	:	Réduction de 10 %
- Rapport inférieur ou égal à 1/10 ^e	:	Réduction de 30 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/20 ^e	:	Réduction de 50 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/40 ^e	:	Réduction de 60 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/100 ^e	:	Réduction de 70 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/250 ^e	:	Réduction de 80 %
- Rapport inférieur ou égal au 1/500 ^e	:	Réduction de 95 %

Il en est de même pour le rapport entre le nombre de passagers embarqués, débarqués ou transbordés et la capacité d'accueil des navires à passager.

ARTICLE 3 - REDUCTION EN FONCTION DE LA FREQUENCE DES TOUCHEES

Pour les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et un horaire fixé à l'avance, les taux de la redevance sur les navires font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de leurs touchées, au cours de l'année civile :

- de la 1^{ère} à la 3^{ème} touchée incluse..... pas de réduction
- de la 4^{ème} à la 6^{ème} touchée incluse..... réduction de 4 %
- de la 7^{ème} à la 9^{ème} touchée incluse..... réduction de 6%
- de la 10^{ème} à la 15^{ème} touchée incluse..... réduction de 8 %
- de la 16^{ème} à la 25^{ème} touchée incluse..... réduction de 10%
- de la 26^{ème} à la 40^{ème} touchée incluse..... réduction de 15%
- au-delà de la 40^{ème} touchée..... réduction de 50%

Pour les navires qui, sans appartenir à des lignes régulières, fréquentent assidûment le même port, les taux de la redevance sur le navire font l'objet des réductions suivantes, en fonction du nombre de leurs touchées, au cours de l'année civile :

- de la 1^{ère} à la 3^{ème} touchée incluse..... pas de réduction
- de la 4^{ème} à la 6^{ème} touchée incluse..... réduction de 4 %
- de la 7^{ème} à la 9^{ème} touchée incluse..... réduction de 6%
- de la 10^{ème} à la 15^{ème} touchée incluse..... réduction de 8 %
- de la 16^{ème} à la 25^{ème} touchée incluse..... réduction de 10%
- de la 26^{ème} à la 40^{ème} touchée incluse..... réduction de 15%
- au-delà de la 40^{ème} touchée..... réduction de 30%

SECTION II
REDEVANCES SUR LES MARCHANDISES

ARTICLE 4 : Conditions d'application de la redevance sur les marchandises prévues aux Articles R.5321-30 à R.5321-33 du Code des Transports.

Il est perçu, sur les marchandises débarquées, embarquées ou transbordées, dans les ports indiqués à l'Article 1^{er} du présent tarif, une redevance déterminée, par application des taux indiqués au tableau ci-après :

N° de la Nomenclature N.S.T.	DESIGNATION des MARCHANDISES	Entrée ou Sortie
		Tous ports
	1 TAXATION au POIDS BRUT (pour 1 tonne)	€uros
01	Céréales	0,71
02	Pommes de Terre	0,86
03	Autres Légumes Frais ou Congelés et Fruits Frais	1,85
04	Matières Textiles et Déchets	1,29
05	Bois et Liège	0,68
0560	Bois Equarri ou scié	0,69
0579	Bois de chauffage, liège brut et déchets	0,33
06	Betteraves à Sucre	0,88
09	Autres Matières Premières Agricoles, Animales ou Végétales	0,34
0921	Caoutchouc naturel, brut ou régénéré	0,13
11	Sucres	0,87
13	Stimulants et Epicerie	1,29
14	Denrées Alimentaires Périssables ou Semi- Périssables et Conserves	0,87
16	Denrées Alimentaires non Périssables et Houblon	0,87
17	Aliments pour Animaux et Déchets Alimentaires	0,60
18	Oléagineux	0,71
21	Houilles	0,48
22	Lignite et Tourbe	0,41
23	Coke	0,41
32	Dérivés Energétiques	0,73
34	Dérivés non Energétiques	0,73
41	Minerai de Fer	0,42
45	Minerais et Déchets non ferreux	0,42
46	Ferrailles et Poussier de Hauts Fourneaux	0,36
51	Fonte et Acier Brut, Ferro-Alliages	0,62
52	Demi-Produits Sidérurgiques Laminés	0,62
53	Barres, Profilés, Fils, Matériels de Voies Ferrées	0,62
54	Tôles, Feuillards et Bandes en Acier	0,62
55	Tubes et Tuyaux	0,62
56	Métaux non Ferreux	0,71
61	Sable, Gravier, Argiles et Scories	0,34
62	Sel, Pyrites, Soufre	0,41
63	Autres Pierres, Terres et Minéraux	0,36

N° de la Nomenclature N.S.T.	DESIGNATION des MARCHANDISES	Entrée ou Sortie
		Tous ports
	1 TAXATION au POIDS BRUT (pour 1 tonne)	€uros
64	Ciments et Chaux	0,32
65	Plâtre	0,32
69	Autres Matériaux de Construction	0,48
71	Engrais Naturels	0,34
72	Engrais Manufacturés	0,74
81	Produits Chimiques de Base	0,74
82	Alumine	0,74
83	Produits Carbochimiques	0,74
84	Cellulose et Déchets	0,74
89	Autres Matières Chimiques	0,81
91	Véhicules et Matériel de Transport	1,95
92	Tracteurs, Machines Agricoles	1,95
93	Autres Machines, Moteurs et Pièces	1,95
94	Articles Métalliques	1,95
95	Verres, Verrerie, Céramiques	1,95
95 bis	Verres, Verrerie, Céramiques, Déchets et Résidus	0,33
96	Cuir, Textiles, Habillement	1,42
97	Articles Manufacturés Divers	1,95
99	Transactions Spéciales	1,42
0	2 TAXATION à l'UNITE (par unité)	
	ANIMAUX VIVANTS	
	- d'un poids inférieur à 10 kg	9,45
	- d'un poids supérieur ou égal à 10 kg et Inférieur à 100 kg	28,73
	- d'un poids supérieur ou égal à 100 kg	57,52
9991	VEHICULES ne faisant pas l'objet de TRANSACTIONS COMMERCIALES	
	- Véhicules à deux roues	9,45
	- Voitures de Tourisme	96,14
	- Autocars	194,38
	- Camion d'un Poids Total à Vide, supérieur ou égal à 5 Tonnes	49,84
	- Camion d'un Poids Total à Vide, inférieur à 5 tonnes	141,41

ARTICLE 5 :

1°) Pour chaque déclaration, les redevances prévues à la partie I du tableau, sont perçues sur le poids global des marchandises, appartenant à une même catégorie.

a) Elles sont liquidées :

- A la tonne, lorsque le poids imposable est supérieur à 900 kilogrammes,
- Au quintal, lorsque ce poids est égal ou inférieur à 900 kilogrammes ;
- Toute fraction de tonne ou de quintal est comptée pour une unité.

Le taux de la redevance au quintal est égal au dixième de la redevance à la tonne. Ce taux est, le cas échéant, arrondi au centime supérieur.

b) Sous réserve des exemptions applicables aux cadres, containers et caisses-palettes, les emballages sont, en principe, taxés au même taux que les marchandises qu'ils contiennent.

Toutefois, lorsqu'une déclaration se rapporte à des marchandises de plusieurs catégories, la totalité des emballages est classée d'office dans la catégorie dominante en poids.

2°) Les déclarations doivent mentionner le poids brut total et le poids imposable par catégorie, pour les marchandises faisant l'objet d'une taxation au poids brut, et le nombre des animaux, véhicules ou containers faisant l'objet d'une taxation à l'unité.

A l'appui de chaque déclaration, relative à des marchandises relevant de plusieurs catégories, le déclarant doit joindre un bordereau récapitulatif faisant apparaître le poids ou le nombre par article de déclaration, et par catégorie. Ce bordereau doit être daté et signé par le déclarant.

3°) Si toutes les marchandises faisant l'objet d'une même déclaration sont taxables au poids, le redevable a la faculté de demander que leur ensemble soit soumis au taux applicable à la partie la plus fortement taxée. Aucun bordereau récapitulatif n'est alors exigé ; la déclaration doit simplement mentionner le poids global des marchandises déclarées.

L'absence de bordereau récapitulatif équivaut à l'acceptation par le déclarant de la liquidation simplifiée, et il ne sera donné suite à aucune demande ultérieure tendant à obtenir la révision, sur la base de la perception par catégorie.

4°) Le seuil de déclaration est fixé à **1 €**

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

ARTICLE 6 – Tarifs particuliers applicables au sens du dernier alinéa de l'Article R.5321-32 du Code des Transports.

Sans objet

SECTION III
REDEVANCES SUR LES PASSAGERS

ARTICLE 7 : Conditions d'application de la redevance sur les passagers prévues aux Articles R.5321-34 à R.5321-36 du Code des Transports.

Les passagers embarquant, débarquant ou transbordant dans les ports définis à l'article 1, sur les navires qui assurent, à l'année, la liaison maritime régulière entre ces ports, ainsi que les services touristiques autour de l'île de BREHAT, sont soumis à une redevance sur les passagers égale à **0,50 € pour un aller simple, applicable au 01/04/2021**.

Il en est de même pour les passagers embarquant, débarquant ou transbordant dans tous les ports des concessions attribuées à la C.C.I.

Article R.5321-36 : sans objet

SECTION IV
REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

ARTICLE 8 : Conditions d'application de la redevance de stationnement prévues à l'Article R.5321-29 du Code des Transports.

1°) Les navires ou engins flottants assimilés dont le séjour dans les ports visés à l'Article 1^{er} dépasse une durée de dix jours, sont soumis à une redevance de stationnement déterminée en fonction du volume géométrique du navire calculé comme indiqué à l'Article R.5321-20 du Code des Transports, par application des taux indiqués ci-dessous, en euros par mètre cube (ou fraction de mètre cube), et par jour, au-delà de la période de franchise :

par mètre cube : 0,03 €

2°) Pour les navires effectuant dans le port des opérations de débarquement, d'embarquement ou de transbordement de marchandises, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux, pour ces opérations. La redevance n'est pas due pendant le stationnement dans les formes ou engins de radoub, et aux postes d'armement affectés à la réparation navale.

3°) Pour les navires ayant les ports visés à l'Article 1^{er}, comme port de stationnement habituel, les taux de la redevance de stationnement sont réduits de 50 % et la période de franchise portée à vingt jours.

4°) La durée du séjour est calculée sur la base de jours calendaires. Toute fraction de jour est comptée par un jour.

5°) Sont exonérés de la redevance de stationnement :

- Les navires de guerre
- Les bâtiments de service des Administrations de l'Etat et des Collectivités Locales
- Les navires affectés au pilotage et au remorquage, qui ont les ports visés à l'Article 1^{er}, pour ports de stationnement habituel,
- Les bâtiments de servitude et les engins flottants de manutention ou de travaux
- Les bateaux de navigation intérieure
- Les bâtiments destinés à la navigation côtière, et notamment ceux du port de BREHAT et ceux assurant le service entre l'ARCOUEST et BREHAT, entre PAIMPOL et BREHAT.

6°) La redevance de stationnement est à la charge de l'armateur :

Le seuil de déclaration est fixé à **1 €**

Le minimum de perception est fixé à **2 € par navire**

7°) Au-delà de la période de franchise, la redevance de stationnement est exigible le dernier jour de chaque mois calendaire et au départ du navire.

8°) Navires à utilisation collective (bateaux N.U.C.) :

Barème applicable aux bateaux N.U.C. déclarant moins de 150 passagers par mois (d'Avril à Septembre inclus).

Longueur hors-tout	€ / jour	€ / mois	€ / an
0 à 12 mètres	13,23	198,53	1 191,18
12 à 14 mètres	17,69	265,29	1 591,73
14 à 16 mètres	22,10	331,53	1 989,13
16 à 18 mètres	26,50	397,60	2 385,47
18 à 20 mètres	30,92	463,64	2 781,83
20 à 22 mètres	35,33	530,06	3 180,36
22 à 24 mètres	39,75	596,12	3 576,71
24 à 26 mètres	44,17	662,53	3 975,01
Par tranche de 2 m suppl.	4,41	66,07	396,35

Les usagers concernés adresseront chaque mois aux Services des Douanes et à la C.C.I., un relevé d'activité indiquant les dates et heures de chaque départ et arrivée ainsi que le nombre de passagers embarqués pour chacune des sorties en mer.

En cas de dépassement des 150 passagers par mois, voir le tarif « Redevances sur les passagers » (article 7).

ARTICLE 9 :

Le présent tarif entre en vigueur, dans les conditions fixées par l'Article R.5321-9 et R.5321-14 du Code des Transports.

SECTION V

**REDEVANCE POUR LE FINANCEMENT DES COUTS DE RECEPTION ET DE
TRAITEMENT DES DECHETS**

Il est institué un forfait de **12,26 €** pour traitement des déchets ménagers par escale.

Exemption : Conformément à l'Article R.5321-39 :

Les navires effectuant les liaisons définies à l'Article 7 sont exonérés de la redevance.

TAXES D'OUTILLAGE

I - TAXES D'OCCUPATION

Montants hors TVA

1 – REDEVANCE D'OCCUPATION DES TERRE-PLEINS DES ZONES DE FRET MARITIME

A - Terrains amodiables sans embranchement ferré ni possibilité d'embranchement:

A.1 - Terrains de première zone (situés au droit des quais accostables et non séparés de ceux-ci par une voie de circulation générale).

Terre-pleins revêtus	Terre-pleins non revêtus	Constitutif de droits réels
2,30 € m²/an	2,20 € m²/an	4,51 € m²/an

A.2 - Terrains de deuxième zone (situés en arrière des terrains de première zone ou en bordure des plans d'eau mais non desservis par des ouvrages d'accostage).

Terre-pleins revêtus	Terre-pleins non revêtus	Constitutif de droits réels
1,85 € m²/an	1,76 € m²/an	3,60 € m²/an

A.3 - Terrains non directement utilisés pour une vocation portuaire :

24,67 € /m²/an.

B - Terrains amodiables raccordés à la voie ferrée ou susceptible de l'être :

B.1 - Terrains de première zone (voir ci-dessus).

Terre-pleins revêtus	Terre-pleins non revêtus	Constitutif de droits réels
2,76 € m²/an	2,66 € m²/an	5,42 € m²/an

B.2 - Terrains de deuxième zone (voir ci-dessus).

Terre-pleins revêtus	Terre-pleins non revêtus	Constitutif de droits réels
2,30 € m²/an	2,20 € m²/an	4,51 € m²/an

C - Terrains banalisés :

Par m²/jour :

- du 1° au 10° jour : **0,040 €**
- du 11° au 20° jour : **0,053 €**
- du 21° au 30° jour : **0,065 €**
- au delà du 30° jour : **0,102 €**

Minimum de perception : **100 m²**

Ce tarif s'applique après une franchise de **7 jours** à compter du lendemain de la fin du chargement ou du déchargement, sous réserve de l'autorisation d'occupation préalable du concessionnaire.

Pour les terrains bord à quai, ce tarif est majoré de **200 %** après la période de franchise de 7 jours.

2 - TAXES D'OCCUPATION DES BATIMENTS DANS LES PORTS DE COMMERCE

2.1. - Hangars de stockage à murs porteurs (sans moyen de manutention automatisée et pour les bâtiments construits avant le 31/12/2018).

- A l'année. Par m² : **18,44 €**

Minimum de perception : **20 m²**

Ce tarif ne comprend pas les frais de manutention, ni les frais d'ouverture des hangars en dehors des heures normales de travail de la douane.

2.2. - Hangars à murs non porteurs (pour les bâtiments construits avant le 31/12/2018)

- A l'année. Par m² : **13,78 €**

2.3. - Gare Maritime au port de BREHAT

Local annexe. Forfait/an : **3 232,18 €**

2.4. - Autres bâtiments :

Bureaux : **61,64 € par m²/an**

Ateliers : **38,32 € par m²/an**

Distributeur de billets : **957,61 € (forfait par an)**

Auvent : **6,26 € par m²/an**

Hangar des Ligneriers : **18,44 € par m²/an**

3 – Frais de dossiers :

Frais de dossier A.O.T droits réels sur terrains nus ou avec bâtiments : **500€ payables à la réception de l'AOT signée.**

3 – TAXES DE MANUTENTION

3.1. Au port du LEGUE - Manutentionnaire AGENCE MARITIME SAINT-BRIEUC (MKF) tél 02.96.61.69.23 :

Appareils de manutention (conducteur et/ou opérateur compris) :

Conditions d'application des tarifs

Les tarifs sont définis en fonction des heures et jours de la semaine de la façon suivante :

Jours ouvrables : du Lundi au Samedi

Heures dites normales : de 7 H à 20 H (avec une 1 ½ de coupure le midi).

Heures dites de nuit : de 0 à 7 H et de 20 H à 24 H : + 50 %

Heures dites de week-end et jours fériés : le dimanche et les jours fériés : + 75 %

Toute ½ heure commencée est due.

• Tarif de base hors gazoil grues hydrauliques nues	217,10 € HT l'heure
Coût outillage (benne fermée 2500L, Grappin ferrailles, crochet 10T)	32,65 € HT l'heure
• Tarif de base hors gazoil grue Sennebogen 855	303,94 € HT l'heure
Coût outillage (benne fermée 2500L, Grappin ferrailles, crochet 10T, godet de 4m ³)	45,71 € HT l'heure
Coût GO (indexé sur l'indice officiel BAF) Et réactualisé tous les mois avec l'indice du mois précédent.	39,10 € (base 2007)

Ponts bascules :

Pesage sur la bascule routière	0,128 € / la tonne
Pesage sur bascule ferroviaire :	0,705 € / la tonne
Utilisation du système de charges automatisé des cellules du hangar agroalimentaire :	0,613 € / la tonne
Participation au nettoyage magasin agro :	0,305 € / la tonne

Ces prix comprennent la mise à disposition des moyens matériels, la présence d'un opérateur étant en sus à la charge du manutentionnaire.

Coût de location chargeuse avec chauffeur (outillage compris) : 145,27 € HT l'heure

3.2 Taxe pour l'embranchement ferroviaire :

- **0,62 € HT / m³** de 0 à 15.000 m³
- **0,91 € HT / m³** au-delà des 15.000 m³

par opérateur et pour des produits non destinés à l'importation ou l'exportation par voie maritime.

3.3 - Au port de TREGUIER – AGENCE MARITIME SAINT-BRIEUC (MKF)

- tél 02.96.61.69.23 :

Grue hydraulique LIEBEHRR : 301,38 € l'heure.
Avec équipement benne ou crochet ou grappin + conducteur.

Conditions d'application des tarifs

Les tarifs sont définis en fonction des heures et jours de la semaine de la façon suivante :

Jours ouvrables : du Lundi au Samedi

Heures dites normales : de 8 H à 12 H / de 14 H à 18 H.

Heures dites de nuit (du Lundi au Samedi et de 18 H à 08 H : + 50 %

Dimanche et jours fériés : + 100 %

Toute heure commencée est due.

III - TAXES DE NETTOYAGE

4 – TAXE DE NETTOYAGE

Marchandises salissantes en vrac	0,076 € / Tonne
Marchandises en sac ou palanqué	0,053 € / Tonne
Autres marchandises dont sables et maërl	0,021 € / Tonne

Exemption : Conformément à l'Art. R.5321-39 :

Les navires effectuant les liaisons définies à l'Article 7 sont exonérés de la redevance.

Le nettoyage des quais est à la charge des navires (Code des Transports). Si cette opération est réalisée par le manutentionnaire concerné celui-ci a la faculté de refacturer à l'armateur. Ce nettoyage doit être effectué dans les 12 heures après le départ du navire et dans tous les cas avant l'arrivée du navire suivant au même poste à quai.

Si l'occupant ou l'utilisateur d'une voie ou d'un terre-plein banalisé ne procède pas lui-même au nettoyage des surfaces occupées en temps voulu ou après injonction, il y est procédé par le concessionnaire aux frais de l'occupant avec majoration de 30 % des frais réels d'intervention.

IV - TAXES DE SECURITE

5- TAXE DE SECURITE POUR LE DEBARQUEMENT DE PRODUITS Classe 5.1 ou 9

Par tonne débarquée : **0,65 €**

V - TAXES DE SURETE

6 – TAXE DE SURETE ISPS : **0,20 €** la tonne pour le financement des mesures de sûreté portuaire.

VI – PRESTATIONS DIVERSES

7- EAU DOUCE :

7.1 Fourniture

- Coût de l'eau : **7,22 € le m³**

7.2 Indemnité d'avitaillement au port du LEGUE

Il est perçu au LEGUE une indemnité forfaitaire par avitaillement de **29,45 €**.

8 - ELECTRICITE

Mise à disposition d'énergie électrique, y compris coffret de protection et de comptage.

Par KWH : **0,29 €**

Toute fraction de KWH est comptée pour un KWH.

9 - ECLAIRAGE

Par point lumineux et par heure :

- La première heure : **3,82 €**
- Les heures suivantes : **1,85 €**

Toute fraction d'heure est comptée pour une heure.

10 – REDEVANCE DE « TOUCHÉ »

Pour les navires autres que ceux de commerce (supply, remorqueurs, servitude, barge, ...) il est perçu une redevance de **55,45 € par touché (durée inférieure à 24h)**. Au-delà de 24h, la redevance est calculée forfaitairement sur la base d'un touché par jour. Toute journée de stationnement commencée implique l'application de cette redevance forfaitaire.

11 – VENTE DE SABLE (MARNE)

Revalorisation du sable issu des dragages de l'avant-port du Légué.

Prix à la tonne : **4,68 € HT** (inclus fourniture et chargement, hors coût du transport)

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR**PORTS DE :
PAIMPOL, LE LEGUE**

CONCESSION DU 1^{er} JANVIER 2014
Article 6.7 du contrat de Délégation de service public

**TAXES D'OUTILLAGE
REPARATION NAVALE**

Institués en application du Livre III de la cinquième partie
« Transport et navigation maritimes » du Code des Transports

Tarifs exprimés hors-taxes (sauf indications contraires)

TARIF N° 8 - D

ANNEE 2021

Applicables au

Les tarifs s'appliquent dans le cadre des règlements d'exploitation des deux sites de PAIMPOL et de SAINT-BRIEUC LE LEGUE.

Pour les situations non visées aux présents tarifs, sauf situation d'urgence impérieuse, le concessionnaire étudiera les demandes qui lui seront formulées et proposera un tarif spécifique, ceci dans le strict respect du principe d'égalité des usagers du service public.

1 - TARIF MANUTENTION "PECHE ET COMMERCE"

Les prestations tarifées incluent :

- Prise en charge du navire dans la darse
- Sortie d'eau à l'aide de l'élévateur de 350 tonnes à Saint-Brieuc ou de 70 tonnes à Paimpol
- Calage sur un poste de stationnement (ou dans le bâtiment peinture)
- Reprise par l'élévateur pour remise à l'eau

- Forfait aller / retour avec utilisation des bers (pêche ou assimilé) :

- 10 ml	- 12 ml	- 14 ml	- 16 ml	- 18 ml	- 20 ml	- 25 ml	+ 25 ml
272 €	318 €	408 €	588 €	871 €	1.447 €	1.637 €	2.092 €

- Forfait aller / retour bateau de servitude calage sur 3 tins

- 22 ml	- 27 ml	+ 27 ml
318 €	542 €	759 €

- Aller retour sans calage (maintien sur sangles)..... **- 20 %**
- Déplacement à l'intérieur du TP, TP à atelier (hors calage)
Par rapport aux mètres linéaires ci-dessus..... **- 50 %**
- Opérations réalisées en jours non ouvrables (par montée ou descente) **+ 50 %**
- Coût plongeur pour mise en place des sangles..... **194 € / heure**
- Coût plongeur pour autres prestations (refacturation des frais kilométriques au barème en vigueur selon les prestations)..... **250 € / heure**
- Forfait tenue sous sangles pour hauturier (journée et plongeur)..... **1.132 € / jour**
- Chargement ou déchargement de camion par élévateur..... **1.132 €**
- Remorquage et/ou déplacement de navire dans le bassin **225 €**
- Stationnement à flot (à l'exclusion des navires professionnels) **Voir tarifs port de plaisance du Légué**

Pour les manutentions effectuées avant 8h et après 18h, une majoration est appliquée :

- Avant 8h : manutention majorée de 10%
- Après 18h : manutention majorée de 10%
- Après 19h30 : manutention majorée de 25%

2 - TARIF DE STATIONNEMENT

Les prestations tarifées incluent :

- Occupation du terre-plein
- Coût d'utilisation des équipements de traitement des eaux de carénage polluées et leur retraitement
- Nombre de jours de stationnement : Compter à partir du jour de la sortie d'eau et jusqu'au jour de la remise à l'eau (cf Article 12.4 du règlement d'exploitation) en excluant les jours non ouvrables (dimanche et jours fériés) sauf s'ils sont travaillés :
- Coût journalier pour les 3 premiers jours..... **5,52 € / ml ***
- Coût journalier pour les 4 jours suivants..... **6,54 € / ml ***
- Par jour supplémentaire..... **7,36 € / ml ***
- Forfait bateau de plaisance - aller / retour 3 jours
Voir grille de tarifs « plaisance », hors consommation d'eau et électricité
Plus stationnement au ml.

(*) ml du navire

3 - TARIF « ENERGIE » et « FLUIDES »

Fourniture sur bornes :

- Coût de l'eau..... **4,77 € / m3**
- Coût énergie électrique..... **0,38 € / Kwh**
- Coût air comprimé..... **9,23 € / J**

4 - COUT D'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

Conformément à l'Article 12.1 du règlement d'exploitation.

- Coût forfaitaire (une benne de 1 m³ de déchets maximum)..... **7,73 € / ml ***
- Dans le cas de volume de déchets plus important, la facturation sera au coût réel.

(*) ml du navire

5 - LOCATIONS - PRESTATIONS DIVERSES

- Mise à disposition d'un chariot élévateur avec chauffeur..... **60 € / heure**
- Tarif horaire de nettoyage - Opération manuelle..... **49 € / heure**
- Tarif horaire de nettoyage par balayeuse..... **149 € / heure**
- **Mise à disposition nettoyeur haute pression.....**
 - les 4 heures **47 €**
 - les 8 heures **80 €**
- **Mise à disposition nettoyeur haute pression eau chaude**
 - les 4 heures **72 €**
 - les 8 heures **122 €**
- **Location Tour d'accès**
 - 12 m **7,92 € / jour**
 - + 12 m ... **16,96 € / jour**

6 – OCCUPATION DU BATIMENT PEINTURE (au port du LEGUE)

Les prestations tarifées incluent :

- L'occupation du bâtiment
- Le coût de l'éclairage
- L'utilisation de l'air comprimé

Coût journalier (hors Dimanche et jours fériés) + 16m..... **337,83 € / jour**
Coût journalier (hors Dimanche et jours fériés) - 16m..... **226,17 € / jour**

- Utilisation des équipements de chauffage et ventilation
(Obligatoire pour les opérations de peinture ou les travaux « composite »)

Période ETE (ventilation)..... **35,07 € / heure**

Période HIVER (ventilation + chauffage)..... **58,24 € / heure**

Occupation du hangar Rosengart par chalutier – de 20 T 56,56 € / jour

7 – DEBARQUEMENT PRODUITS DE LA PECHE

En cas de débarquement des produits de la pêche sur les sites de réparation navale, la REPP s'applique aux mêmes taux que sur les ports de pêche départementaux. **Voir tarifs n°8B – droits de port et taxes d'outillage dans les ports de pêche.**

8 – REDEVANCE DE « TOUCHÉ »

Pour les navires autres que ceux de commerce (supply, remorqueurs, servitude, barge, ...) il est perçu une redevance de **55,45 € par touché (durée inférieure à 24h)**. Au-delà de 24h, la redevance est calculée forfaitairement sur la base d'un touché par jour. Toute journée de stationnement commencée implique l'application de cette redevance forfaitaire.

9 – REDEVANCE DE « SEJOUR »

- Bateau utilisant l'aire de réparation navale : **franchise de redevance pour une période de 15 jours avant et après la remise à l'eau ou 1 mois au total**
- Bateau de pêche venant vendre dans les halles à marée des Côtes d'Armor : **franchise de redevance pour une période d'un mois par an (année civile)**
- Bateau en stationnement à flot ou en réparation à flot : **0,71 € / mètre linéaire / jour** (hors consommation fluide eau et électricité)
- Bateau désarmé ou saisi ou en état d'abandon : **1,52 € / mètre linéaire / jour** (hors consommation fluide eau et électricité)

10 – TARIFS PLAISANCE (au port de PAIMPOL)

Les prestations tarifées incluent :

- Prise en charge du navire dans la darse,
- La sortie d'eau ou la remise à l'eau à l'aide de l'élévateur,
- Le coût du traitement des déchets liquides et solides,
- T.V.A.

Manutention des navires et stockage par ELEVATEUR

prix TTC en Euros (TVA à 20%)

Longueur du Navire	ALLER - RETOUR SUR AIRE DE CARENAGE		Mise à l'eau ou Mise à terre	mise s/ remorque Dépose de remorque Transfert de TP à TP ou de Ber à Ber	(*) Option : Epontillage ou Calage S/ Bers CCI
	Forfait 3 jours Stationnement compris	1 mois maximum Hors stationnement			
Jusqu'à :					
(*) 6,99 m	128 €	173 €	84 €	52 €	18 €
7,99 m	178 €	236 €	116 €	73 €	18 €
8,99 m	219 €	290 €	148 €	94 €	18 €
9,99 m	263 €	354 €	181 €	116 €	23 €
10,99 m	313 €	419 €	212 €	138 €	23 €
11,99 m	354 €	483 €	246 €	158 €	23 €
12,99 m	404 €	547 €	277 €	181 €	30 €
13,99 m	452 €	613 €	310 €	202 €	30 €
14,99 m	494 €	677 €	342 €	223 €	30 €
(*) 15,99 m	547 €	773 €	429 €	310 €	60 €
(*) 16,99 m	592 €	837 €	462 €	331 €	60 €
(*) 17,99 m	638 €	901 €	494 €	352 €	60 €
Remorquage le ¼ heure	24 €				
Tenue s/ sangle / l'heure	38 €			Location bers :	20 €/semaine
				Location Fenwick	70 €/heure
Aire de carénage hors élévateur	38 € (énergie inclus)			Pompe H.P :	12 €/heure

STATIONNEMENT SUR TERRE-PLEINS

- Hivernage = 6 mois à **1,79 €/m²/mois** sur terre-plein **ouvert et fermé** (non gardienné)
- 7 à 12 mois à **3,16 €/m²/mois** sur terre-plein **fermé** (non gardienné)
- 12 à 24 mois à **5,26 €/m²/mois** sur terre-plein **fermé** (non gardienné)
- Au-delà + 10% par mois

Remise de 15 % pour les commandes passées par les professionnels.

Nota : Réservation minimum 48 heures avant toutes manutentions, sous réserve de disponibilité.

(*) Nous consulter - Sous réserve de possibilités techniques.



CCI CÔTES D'ARMOR

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES COTES-D'ARMOR

TARIFS
PORT DE PLAISANCE DE ST BRIEUC LE LEGUE

CONCESSION DU 1^{er} JANVIER 2014

**Institués en application du Livre III de la cinquième partie
« Transport et navigation maritimes » du Code des Transports**

Tarifs exprimés toutes taxes comprises (sauf indications contraires) au taux de 20%

Applicables au 1^{er} Janvier 2021

ANNEE 2021

Tarifs à flot (Bord à quai ou catway)

Tarifs MARINA	ESCALE (2)						CONTRATS ANNUELS (3)		FORFAIT HIVERNAGE
	Octobre à avril inclus HORS SAISON			Mai à septembre inclus SAISON			A quai	Catway	Nov à mars
Longueur HT (1)	Journée	Semaine	Mensuelle	Journée	Semaine	Mensuelle			
<7 m	14 €	62 €	154 €	17 €	82 €	206 €	706 €	871 €	270 €
< 8 m	15 €	68 €	170 €	19 €	94 €	238 €	808 €	995 €	297 €
< 9 m	16 €	75 €	187 €	21 €	109 €	270 €	995 €	1 224 €	352 €
< 10 m	17 €	81 €	202 €	23 €	121 €	300 €	1 186 €	1 431 €	427 €
< 11 m	18 €	87 €	218 €	25 €	134 €	334 €	1 336 €	1 612 €	528 €
< 12 m	19 €	93 €	233 €	28 €	146 €	364 €	1 598 €	1 908 €	646 €
< 13 m	20 €	99 €	251 €	30 €	158 €	398 €	1 809 €	2 226 €	733 €
< 14 m	22 €	107 €	266 €	33 €	171 €	428 €	1 966 €	2 487 €	882 €
14 m et + (en ml)	1 €	6 €	15 €	2 €	12 €	30 €	140 €	205 €	63 €

(1) Longueur Hors Tout : Encombrement maximum du bateau y compris balcons avant et arrière, beaupré, appareil à gouverner, chaise, moteur hors-bord, etc. Le bateau est mesuré à l'arrivée dans le port pour tout Contrat annuel.

(2) Tarifs escales : La taxe de séjour au profit de la municipalité est incluse dans les tarifs « journée », « semaine » et « mensuelle ».

Pour les escales techniques comprenant au minimum un aller-retour avec l'élévateur, l'escale est offerte une semaine avant et une semaine après l'opération de manutention.

(3) Contrat annuel :

Contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre, résiliable sous conditions précisées au contrat.

« A quai » pour tout navire bénéficiant d'un emplacement à quai ou sur ponton à couple avec un autre navire.

« Sur catway » pour tout navire bénéficiant d'un amarrage sur catway ou sur ponton sans bateau à couple.

Tarifs applicables uniquement pour les titulaires d'un contrat avec le port au titre de « Forfait annuel ».

Taxes supplémentaires

- Multicoques : coefficient de 2 appliqué à tous les tarifs.
- Résidants permanents : Les tarifs « Marina » incluent la fourniture d'eau et d'électricité pour les usages courants ainsi que le recouvrement des coûts des prestations réalisées pour la réception et le traitement des déchets. Les plaisanciers en contrat annuel ou en escale mensuelle résidant à bord de leur bateau doivent se faire connaître auprès du bureau du port. Une taxe « **résident annuel** » de **1000€ par an** ou « **résident mensuel** » de **75€ par mois** comprenant l'électricité, l'eau, la taxe de séjour, l'accès au sanitaire et la WIFI leur sera appliquée.
- Frais de facturation : Les plaisanciers en escale doivent s'acquitter spontanément de leur droit d'amarrage en se rendant au bureau du port. Dans le cas contraire : **Frais de facturation de 20€ pour non-paiement du droit d'amarrage.**
- Les frais administratifs liés au rejet de prélèvement impayé et de relance à compter de la mise en demeure (hors frais d'huissier et procédures contentieuses) sont facturés 20€.
- Frais de gestion : 20 € pour inscription ou maintien sur liste d'attente.

Toute personne fréquentant le port doit avoir pris connaissance du règlement d'exploitation disponible au bureau du port.

Tarifs sur bouées dans l'avant-port :

- Mouillages gérés par une association : **42 €** par navire et par an.

Forfait annuel Port à sec

Longueur	TARIFS PORT A SEC	TARIFS MANUTENTION (1)
- 6.99 m	839 €	-50%
- 7.99 m	1 053 €	-50%
- 8.99 m	1 265 €	-50%
- 9.99 m	1 479 €	-50%
- 10.99 m	1 648 €	-50%
- 11.99 m	2 020 €	-50%
12 à 13 m maxi	2 447 €	-50%

Contrat annuel sur Terre-Plein inclus :

- 12 mois minimum non résiliables sur TP,
- **4 Allers/retours** incluant mise à terre, mise à l'eau et transfert vers zone de stationnement à terre, les suivantes sont remises à 50%,
- 30 nuitées à flot au port de St Brieuc-Le Légué.

(1) Tarifs applicables uniquement pour les titulaires d'un contrat avec le port.
Bers et Cales non inclus au contrat.

- Port à sec pour bateau sur remorque : **1,79 €** le m² par mois sur terre-plein fermé

Redevance d'occupation des terrains

Activités saisonnières :

- Terrains non directement utilisés pour une vocation portuaire : **24,67 € HT/m²/an**

Manifestations diverses :

- Manifestation à intérêt privé et/ou à finalité économique : **5,26 € TTC /m²/jour** + refacturation de l'eau et de l'électricité consommées.

- Manifestations publiques ou associatives à finalité non économique : **2,63 € TTC/m²/jour** + refacturation de l'eau et de l'électricité consommées.

Dans les deux cas, il sera facturé le temps agent en cas de déplacement de bateaux (à terre et/ou à flot) ainsi qu'en cas de nettoyage après la manifestation.

Tarifs manutention

	FORFAITS CARENAGE			ELEVATEUR		Calage (sur bers de la CCI uniquement)
	Express (1 h) Stationnement ② sur aire de carénage inclus	Jusqu'à 3 jours * ①	Jusqu'à 1 mois * Hors stationnement②	Mise à terre ou mise à l'eau *	Transfert (dépose ou pose sur remorque, transfert de terre-plein ou de ber à ber)	
< 7 m	61 €	128 €	173 €	84 €	52 €	18 €
< 8 m	76 €	178 €	236 €	116 €	73 €	18 €
< 9 m	92 €	219 €	290 €	148 €	94 €	18 €
< 10 m	110 €	263 €	354 €	181 €	116 €	23 €
< 11 m	125 €	313 €	419 €	212 €	138 €	23 €
< 12 m	141 €	354 €	483 €	246 €	158 €	23 €
< 13 m	157 €	404 €	547 €	277 €	181 €	30 €
< 14 m	174 €	452 €	613 €	310 €	202 €	30 €
< 15 m	190 €	494 €	677 €	342 €	223 €	30 €
< 16 m	232 €	547 €	773 €	429 €	310 €	60 €
< 17 m	250 €	592 €	837 €	462 €	331 €	60 €
< 18 m	266 €	638 €	901 €	494 €	352 €	60 €

• ① Au-delà de 3 jours, chaque jour supplémentaire sur l'aire de carénage est facturé 10% du forfait

② Le stationnement sur l'aire de carénage est limité à un mois, en fonction des places disponibles, et uniquement sur réservation. Inclus pour le Forfait 3 jours et Forfait Express.

* 50 % de remise pour les titulaires d'un contrat annuel à flot

Frais de manutentions (tarifs applicables en plus des tarifs de manutention et aire de carénage et sous réserve des disponibilités des agents de manutention) :

- + 25% en dehors des heures d'ouverture du bureau du port et en semaine
- + 100 % les week-ends, horaires de nuit et jours fériés

Services portuaires

Remorquage le ¼ heure	24 €	Badge d'accès hangar plaisance	25 €
Tenue s/ sangle / l'heure	38 €	Location bers, par semaine :	20 €
Aire de carénage hors élévateur (énergie inclus)	38 €	Pompe H.P, par heure :	12 €
Location Fenwick avec agent, par heure : 70 €			

TARIFS POTENCE

MATAGE / DEMATAGE	Tréteaux roulant mât : 12 €	Levage potence -1,5 T: 58 €
Jusqu' à 7,99 m : 44 €		
De 8 à 9,99 m : 64 €		
De 10 à 11,99 m : 95 €		

Stationnement bateau :

Stationnement sur Terre-plein	Stationnement sous Hangar
De 1 à 6 mois : 1,79 €/m ² /mois	7,72 €/m ² /mois Maximum 1 an, x2 les années suivantes
De 7 à 12 mois : 3,16 €/m ² /mois	
De 13 à 24 mois : 5,26 €/m ² /mois	
Au-delà de 24 mois : + 10% par mois	

Stockage de matériel ① (Réservé aux usagers)

Matériel sur Terre-plein	Matériel sous hangar	Mât sur le rack à mât
De 1 à 6 mois : 1,79 €/m ² /mois	Maximum de 24 mois : 7,72 €/m ² /mois	40 €/mois
De 7 à 12 mois : 3,16 €/m ² /mois		
De 13 à 24 mois : 5,26 €/m ² /mois	Au-delà de 24 mois : + 10% par mois	
Au-delà de 24 mois : + 10% par mois		

① Les consignes de stockage de matériel et de stockage de mât sont communiquées au propriétaire par le bureau du port. Le matériel est sous l'entière responsabilité de son propriétaire, la CCI ne peut être tenue pour responsable des dégâts occasionnés par un mauvais calage ou stockage de mât ou du matériel stocké sur le port.

Remise de 15% pour les commandes passées par les professionnels.

Nota : Réservation minimum de 48h avant toutes manutentions, sous réserve de possibilité.

MAIN D'OEUVRE

Ce tarif s'applique à toute prestation nécessitant l'intervention d'agents portuaires en dehors des prestations susmentionnées.

Par agent et par heure : (minimum de perception 1h/agent – toute heure commencée est due)

- Jours ouvrables de 9h à 18h : 60 €
- Majoration de 50% en dehors de ces horaires,
- Majoration de 100% les dimanches et jours fériés.

Règlement par prélèvement automatique :

Contrats annuels : de 6 prélèvements de janvier à juin sans frais.

Pénalités en cas de retard de paiement : après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, un intérêt conventionnel égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal.

AVITAILLEMENT DES NAVIRES (selon utilisation navire à flot)

EAU / Jour	ELECTRICITE / Jour	ELECTRICITE / EAU au mois à la prise
3 €	5 €	75 €